

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DJS 177 Subvention (10.000 euros) et convention triennale avec l'association GAREF PARIS (13^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention triennale avec le GAREF PARIS : Association pour le développement des loisirs scientifiques chez les jeunes ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 3 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GAREF PARIS : Association pour le développement des loisirs scientifiques chez les jeunes 6, rue Emile Levassor (13^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 10.000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à l'association GAREF PARIS : Association pour le développement des loisirs scientifiques chez les jeunes" (10270/D00765/2011_00118).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.